Image not found or type unknown

Accusation de grivelerie à tort

Par **brigitteG**, le **14/10/2009** à **19:23**

Bonjour,
Je viens d'être convoquée à l'hotel de police: j'apprends que je suis accusée de grivelerie d'essence: une station-service de ma ville m'accuse donc d'avoir fait le plein et d'être partie sans payer. Je ne prends jamais d'essence à cette station-service , mais j'y passe de temps en temps pour regonfler mes pneus, avec le gonfleur qui est en libre-service.
Ma voiture a peut-être été confondue avec une voiture partie sans payer.
J'ai donc contesté les faits sur le procès-verbal , mais je n'ai guère d'arguments pour prouver que je ne suis pas l'auteur de cette grivelerie, d'un montant de 60 euros.
Quels moyens ai-je pour me défendre?
Je vous remercie.

Par **citoyenalpha**, le **15/10/2009** à **11:41**

Bonjour

vous n'avez pas a démontré votre innocence, il appartient au Parquet de prouver votre culpabilité.

Sans plainte nominative et sans preuves (un témoignage ne suffit pas pour prouver votre culpabilité) ou aveux la plainte sera classée sans suite.

Restant à votre disposition.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés